

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-259102457-20230426-2023_45-DE

N° 2023/45

EPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
----------------------------	--	--

L'an deux mille vingt-trois le 26 avril 2023, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués le 20 avril 2023, se sont réunis Salle Polyvalente de l'Ecole Jacques Derrida – 60 rue de Seine - 91130 RIS ORANGIS à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 77

Présents : BERTOL Gino, BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, CASTAINGS Laurence (CAPS), CASTAINGS Laurence (Epinay sur Orge), CORDIER Corinne, CORRE Daniel, CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELMOTTE Kim, DUGOIN Xavier, ECK Bernard, EUGENE Joelle, FOUQUE Nicolas, GOBRON Grégory, GOMBAULT Jacques, GRILLON Eric (Ablon), GRILLON Eric (EPT GOSB), GUERTON Marc, HAMARD Sylvain (EPT GOSB), HAMARD Sylvain (Paray Vieille Poste), HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), HILGENGA Wilfrid, HUBERT Serge, FORCONI Hervé, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PELTIER Michel, PEROT Joël, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), PYOT Frédéric (SIARCE), SCACCHI Anne (Boissy sous Saint Yon), SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, Pierre SEMUR, VALETTE Joel

Pouvoirs : BENSARSA REDA Lamia (Juvisy sur Orge), BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BUDELLOT Laurence, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS), DELIANCOURT Jean-Claude (Chilly Mazarin), DURANTON Marianne, ESPRIN Daniel, FOURNIER Pascal, MAYEUR Véronique, RASSIER Gérard, ROUSSEAU Jean-Baptiste, SHEPS Ariel, TARAGON Stéphane

Absents : SOULOUMIAC Michel, MORIN Jean-Marc, ABENA Gabin, BENIDJER Khellaf, BEN OUADA Sami, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon), COLAS Romain, DELPIC Joseph, DIRAT Karl, DUMONTAUD SEURE Aurélie, GONZALES Didier, FRAYSSE Gilles, JANIN Eric, LE BLANC Viviane, PAROLINI François, PETEL Yann, PFEIFFER Nathalie, TANGUY Sylvain, SAC Patrice, WITTEK Eugène

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie-France PIGEON est désignée secrétaire de séance

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5711-1, L5211-1 et 2, L5211-10 et L2122-22;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-34 du 28 juin 2022 arrêtant les attributions déléguées au Président pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération du 18 avril 2023 portant élection du Président du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

Vu la délibération du 18 avril 2023 portant élection des vice-présidents composant le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, « le Président du Syndicat des Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir les attributions de l'organe délibérant à l'exception des attributions limitativement énumérées au présent article ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne administration du SMOYS, il est proposé, comme suit les attributions déléguées par l'organe délibérant au Président pour la durée du mandat :

- 1 – désigner et fixer les rémunérations ainsi que régler les frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et d'experts ;
- 2 – intenter au nom du SMOYS les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui jusqu'à épuisement des voies de recours le cas échéant ;
- 3 – créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services du SMOYS ;
- 4 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 5 – accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions, ni de charges ainsi que les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- 6 - signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, ainsi que tous les actes et documents et relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestation de service) ;
- 7 - signer les conventions de groupements de commande ;
- 8 - signer les conventions relative à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée

Le comité syndical, après en avoir délibéré

RAPPORTE la délibération n° 2022-34 du 28 juin 2022, relative à la délégation d'attribution du comité au Président :

DECIDE de déléguer les attributions limitativement énumérées ci-dessous au Président

- 1 – désigner et fixer les rémunérations ainsi que régler les frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et d'experts ;
- 2 – intenter au nom du SMOYS les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui jusqu'à épuisement des voies de recours le cas échéant ;
- 3 – créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services du SMOYS ;
- 4 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 5 – accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions, ni de charges ainsi que les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- 6 - signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, ainsi que tous les actes et documents et relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestation de service) ;
- 7 - signer les conventions de groupements de commande ;
- 8 - signer les conventions relative à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée

DIT que le président rendra compte à chacune des séances du comité syndical de l'exercice de ses délégations
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

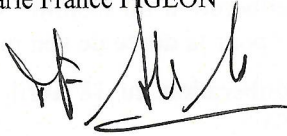
Vote	
Pour	53
Contre	3
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président

Xavier DUGOIN


Le secrétaire

Marie France PIGEON


Date de publication sur le site internet :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité